

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 avril 2024

SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET LE RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2436)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CE828

présenté par

M. Bourgeaux, Mme Valentin et Mme Bazin-Malgras

ARTICLE 14

Supprimer les alinéas de 27 à 29.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'amendement a pour but de supprimer la possibilité, pour l'autorité compétente, d'ajouter des prescriptions complémentaires pour le pétitionnaire. En effet, ces alinéas ajoutent des contraintes qui ne sont aujourd'hui pas présentes dans l'ensemble des réglementations qui encadrent les haies. En outre, cette nouvelle section sur la protection des haies prévoit d'ores et déjà que l'autorité compétente pourra demander des éléments complémentaires au dossier si besoin et ajouter, si nécessaire, des prescriptions.